# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande de modification du décret d'autorisation de création de l'Installation Nucléaire de Base (INB) 138 exploitée par la société SOCATRI

Une enquête publique est organisée lors de la réalisation de nombreux aménagements publics ou privés d'envergure : voies ferrées, autoroutes, stades, etc. Les Installations Nucléaires de Base (INB) sont également soumises à une procédure d'enquête publique lors de leur création ou lors de modifications notables.

### Objet de l'enquête publique

La demande concerne la modification du décret d'autorisation de création de l'Installation Nucléaire de Base (INB) 138 exploitée par la société SOCATRI pour répondre à l'évolution des activités industrielles de la plateforme AREVA Tricastin. Le détail des modifications demandées est précisé dans ce document en page 3.

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public et de recevoir ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet qui lui est présenté.

Les dossiers d'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, sont mis à la disposition du public dans les huit mairies citées dans l'arrêté interpréfectoral : **Drôme (La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut), Vaucluse (Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud), Ardèche (Saint-Marcel-d'Ardèche).** 

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 juin au jeudi 7 juillet 2016.





Forte de ses 50 ans de savoir-faire, la plateforme AREVA Tricastin regroupe l'ensemble des activités de chimie et d'enrichissement de l'uranium.

C'est sur ce site unique en Europe que se déroule l'ensemble des opérations industrielles permettant de transformer et enrichir l'uranium, issu des mines, avant son acheminement à destination des usines de fabrication de combustibles pour les centrales nucléaires de production d'électricité.

Le site AREVA Tricastin compte près de 2 500 salariés et 2 000 sous-traitants. D'une superficie de 650 hectares, il s'étend sur les communes de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Bollène et est implanté au carrefour des départements de la Drôme et de Vaucluse.

# Un site en évolution, pour répondre aux standards de sûreté les plus exigeants

Ces dernières années, le site AREVA Tricastin s'est considérablement transformé. De nombreux investissements sont réalisés à la fois pour renouveler ses outils industriels et pérenniser ceux existants. Ils permettent de renforcer de manière significative la sûreté de ses opérations en répondant aux standards les plus exigeants.

L'INB 138 a vu son activité s'étendre aux nouvelles

installations récemment construites sur le site comme les nouvelles usines d'enrichissement de l'uranium « Georges Besse II » et la future usine de conversion COMURHEX II.

La demande de modification du décret d'autorisation de création de l'INB 138 exploitée par SOCATRI s'inscrit dans cette logique d'évolution industrielle de la plateforme.

# L'activité de la société SOCATRI, exploitant de l'INB 138, au sein de la plateforme industrielle AREVA Tricastin

La société SOCATRI, filiale d'EURODIF SA, appartient au groupe AREVA. Elle est spécialisée dans la maintenance nucléaire et le traitement des effluents et des déchets des différentes installations de la plateforme AREVA Tricastin. Les activités de SOCATRI sont intégrées au sein de la Direction des Services Industriels qui a en charge:

- La réparation et la décontamination de matériels nucléaires,
- La logistique du site,

- Le traitement, avant rejet dans le milieu naturel, d'effluents liquides radioactifs et industriels issus de ses activités et de celles des autres industries AREVA Tricastin.
- La gestion et le traitement de déchets radioactifs, en vue de leur élimination dans les filières agréées, y compris les déchets des petits producteurs (hôpitaux et laboratoires) pour le compte de l'ANDRA,
- Les activités Laboratoire.



#### Les demandes portent principalement sur :

 Une extension de l'activité de traitement des déchets radioactifs par l'INB 138 à l'ensemble des déchets radioactifs de la plateforme AREVA Tricastin. SOCATRI sera l'exploitant du nouvel atelier TRIDENT (TRaitement Intégré des DÉchets Nucléaires du Tricastin), commun à la plateforme AREVA du Tricastin, également en charge du traitement de certains déchets issus des installations AREVA Romans (Drôme).

#### TRIDENT : un traitement des déchets mutualisé

Le projet TRIDENT permettra à la plateforme AREVA Tricastin de disposer d'une station unique et moderne capable de traiter l'ensemble des déchets radioactifs du site en remplacement de la Station de Traitement des Déchets (STD) arrêtée fin 2014 et des actuels ateliers de l'INB 138. Il permettra par ailleurs d'optimiser la gestion des déchets sur le plan technique et environnemental : recherche de solutions de valorisation et de nouvelles filières, centralisation des traitements et du conditionnement, optimisation des filières et des évacuations. Cette nouvelle installation regroupera ainsi dans un seul lieu l'ensemble des compétences et des moyens.

La mise en service de l'atelier TRIDENT, attendue en 2018, permettra de traiter 2 500 tonnes de déchets radioactifs par an. La capacité globale de traitement des déchets générés au niveau du site reste inchangée.

L'atelier TRIDENT sera implanté sur 10 200 m² à l'intérieur du bâtiment principal de SOCATRI et sera doté des principales fonctions suivantes :

- réception des déchets radioactifs solides
- caractérisation, tri et contrôle des déchets entrants
- découpe, compactage, broyage et conditionnement
- entreposage avant expédition vers des centres de stockage agréés
- Deux modifications liées à l'évolution de l'activité de la plateforme industrielle AREVA Tricastin, relatives à la teneur isotopique de l'uranium enrichi traité sur l'INB 138 :
- installations de la plateforme AREVA du Tricastin, l'usine Georges Besse II, autorisée à exploiter un 93,5 %. procédé d'enrichissement de l'uranium jusqu'à 6 % en isotope 235 à comparer aux 5 % du procédé d'EURODIF.
- SOCATRI, en sa qualité de mainteneur des 💮 Dans le cadre notamment de la reprise du traitement des déchets de la STD, pour certaines va devoir effectuer la maintenance, le traitement campagnes limitées, la teneur maximale en et l'assainissement de pièces provenant de uranium 235 pourra être comprise entre 6 et
- Une modification relative à une nouvelle activité de maintenance, de traitement et d'assainissement de pièces provenant notamment de l'usine Georges Besse II : SOCATRI réalisera des opérations de traitement de pièges chimiques à alumines et charbons actifs, en particulier dans le nouveau bâtiment 64D.
- Une modification des autorisations de rejets d'effluents liquides et gazeux : l'INB 138 traite des effluents liquides uranifères avant leur rejet à l'environnement. Ce traitement a pour objectif d'en extraire notamment l'uranium, les fluorures et les métaux afin de s'assurer de l'absence de risque pour l'environnement et la santé des populations riveraines du site. Le retour d'expérience disponible et la mise en service de nouvelles installations (Usine Georges Besse II, laboratoire ATLAS...) amènent l'INB 138 à demander une évolution de certaines de ses prescriptions de rejet.

Ces modifications techniques sont complétées par :

- L'actualisation de l'activité radiologique pour les activités d'entreposage et de traitement, compte tenu des évolutions réglementaires.
- La prise en compte de deux pompages existants en nappe alluviale et de leur rejet dans le canal Donzère-Mondragon.



### Les impacts du projet de modification du décret d'autorisation de création de l'INB 138 sur la sûreté et l'environnement

#### Les mesures prises pour limiter les risques

Une étude de maîtrise des risques permet d'identifier tous les risques liés aux produits, aux procédés mis en œuvre, aux conditions d'exploitation ou encore à l'environnement du projet. Pour chacun d'entre eux, un ensemble de mesures est pris lors de la conception du

projet, dans le but de protéger l'homme et l'environnement. Les dispositions mises en œuvre, pour l'exploitation de l'INB 138 telle que modifiée, permettront de réduire les risques associés au traitement des déchets et aux rejets de substances radioactives et chimiques.





# Répondre aux dernières exigences de sûreté et de sécurité

Les modifications de l'INB 138 telles qu'envisagées n'apportent pas de nouveaux risques de dissémination de matières radioactives et/ou toxiques. Les dispositions de maîtrise des risques actuelles sont renforcées pour les nouveaux ateliers, conçus selon les derniers standards en matière de prévention des risques.

- prévention du risque inondation (dispositifs de retenue d'eau à proximité des bâtiments)
- prévention du risque sismique (études et renforcement des structures)
- prévention du risque incendie (locaux de conception coupe-feu munis d'une ventilation pilotable en cas de départ de feu)
- prévention du risque radiologique (confinement des installations...)

#### L'environnement sous surveillance

Sur le site AREVA Tricastin, la surveillance de l'environnement est organisée à travers un réseau commun appelé Réseau de Surveillance de l'Environnement (RSE). Les prélèvements et mesures sont réalisés à l'intérieur et à l'extérieur du site selon un programme validé et contrôlé par les autorités.

Les autorités reçoivent mensuellement les résultats de cette surveillance environnementale, dite de premier niveau. À ces obligations réglementaires, s'ajoute une surveillance dite de second niveau, réalisée par AREVA à son initiative ou ponctuellement par les autorités, afin de renforcer la surveillance et la connaissance de l'environnement du site, conformément à la politique environnementale et aux engagements du groupe AREVA. Les résultats de la surveillance environnementale du site AREVA Tricastin sont disponibles sur le site internet du groupe AREVA (www.areva.com), également consultables grâce au Réseau National de Mesures de la radioactivité de l'environnement (RNM), dont l'IRSN assure la gestion (www.mesure-radioactivite.fr).

La surveillance de l'environnement mise en œuvre pendant l'exploitation de l'INB 138 telle que modifiée s'inscrit dans le plan global de surveillance de l'environnement du site.

#### L'impact des rejets chimiques

L'étude d'impact, réalisée dans la cadre du projet de modification du décret d'autorisation de création de l'INB 138, a notamment pour objectif d'évaluer les risques et les nuisances associés aux rejets chimiques du projet. Elle confirme l'absence de risques pour la santé des populations riveraines et pour l'environnement.

#### L'impact des rejets radioactifs

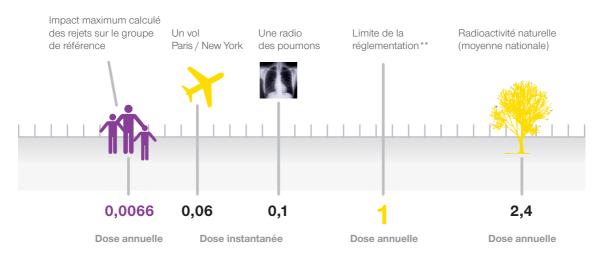
Les rejets d'effluents radioactifs tant liquides que gazeux liés à l'exploitation de l'INB 138 n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement et sur la santé des populations.

Ainsi, la dose annuelle reçue par les personnes localement les plus exposées aux activités de l'ensemble de la plateforme industrielle AREVA Tricastin est de l'ordre de 0,0066 mSv\* par an (dont 0,00104 mSv pour l'impact calculé de l'INB 138).

Cette valeur représente une part extrêmement réduite de la dose due à la radioactivité naturelle (2,4 mSv/an en moyenne sur le territoire national) et reste très inférieure au cadre réglementaire qui limite à 1mSv/an, en plus de la radioactivité naturelle, l'exposition du public liée aux activités industrielles.

Cette valeur peut aussi être comparée à la dose équivalente reçue au cours d'une radio des poumons, qui est de l'ordre de 0,1 mSv.

#### IMPACT RADIOLOGIQUE DE LA PLATEFORME AREVA TRICASTIN (EN mSv)



<sup>\*\*</sup>Article R1333-8 du Code de la Santé Publique relatif à la Protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.



### Impact du projet

Les rejets liquides et gazeux ainsi que les autres nuisances étudiées dans l'étude d'impact (ressources, climat, sonores, visuelles, vibrations...) liées aux activités de l'INB 138 sont faibles et restent sans impact sur la santé et l'environnement

Par ailleurs, la capacité de traitement des déchets générés au niveau du site reste inchangée.

<sup>\*</sup> Source : étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de modification de l'INB 138, avec la prise en compte des activités industrielles du CNPE Tricastin et d'AREVA Tricastin.

### Informations sur l'enquête publique

#### Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte par les préfets des départements de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche, après désignation d'une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs titulaires et de 2 suppléants, par les présidents des tribunaux administratifs de Grenoble, de Nîmes et de Lyon.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 6 juin au jeudi 7 juillet 2016, le public est invité à consulter le dossier dans les huit mairies citées dans l'arrêté interpréfectoral : Drôme (La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut), Vaucluse (Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud), Ardèche (Saint-Marcel-d'Ardèche) et à formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet qui lui est présenté. À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

## Liste des documents d'enquête publique consultables

Le dossier d'enquête publique est composé de différentes pièces :

- Un dossier principal, qui comporte en particulier la présentation du projet, la description des installations, l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, les cartes, le plan d'implantation du projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis.
- L'avis d'enquête, ainsi que l'étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de maîtrise des risques et de l'avis de l'Autorité environnementale, sont publiés sur le site internet des services de l'État en Drôme : **www.drome.gouv.fr**, ainsi qu'à l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête (environ 1 mois après la fin de l'enquête).

# Les principaux documents du dossier d'enquête publique

- L'étude d'impact présente notamment l'état initial de l'environnement existant, l'impact du projet sur la santé et l'environnement ainsi que les mesures envisagées par l'exploitant pour prévenir, limiter cet impact.
- L'étude de maîtrise des risques présente notamment l'analyse des dispositions prises pour prévenir les risques et les mesures de sûreté mises en place.
- Le rapport préliminaire de sûreté de l'installation est consultable en Préfecture de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques et à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse Service prévention des risques techniques Cité Administrative Bât 1 Entrée A avenue du 7ème Génie 84000 Avignon.

#### Pour faire part de vos commentaires

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations ou de ses questions :

- Par écrit sur un registre d'enquête mis à sa disposition dans les huit mairies, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Directement au commissaire enquêteur aux jours et heures des permanences fixées dans les huit mairies susvisées.
- Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête, en mairie de Bollène, siège de l'enquête (place Reynaud de la Gardette, BP 207, 84505 Bollène cedex).

Cette plaquette participe à l'information du public et n'a pas de caractère réglementaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Hervé HUMBERT, Chargé de Mission Sûreté AREVA NC Tricastin, BP 16 - 26701 Pierrelatte cedex Tél. : 04 75 50 52 20 - Email : herve.humbert@areva.com ou de M. Jean-Marie CHABRAN, Responsable Sûreté Projets AREVA NC Tricastin, BP 16 - 26701 Pierrelatte cedex Tél. : 04 75 50 40 75 - Email : jean-marie.chabran@areva.com

